

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION n° 2024/3/DGS/DF **1**
Transfert de prêts souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations suite à la cession d'un patrimoine de Trois Moulins Habitat à Plurial Novilia.

DÉCISION n° 2024/5/DGS/DF **3**
Réalisation d'une émission de titres obligatoires pour un montant total de 10 000 000 € avec la banque NATIXIS en qualité de placeur.

DÉCISION n° 2024/8/DGS/DF **4**
Réalisation d'une émission de titres obligataires pour un montant total de 20 000 000 € avec la banque CACIB en qualité de placeur.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240228-2024-3-DF-AR
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/3/DGS/Direction des Finances

Objet : Transfert de prêts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations suite à la cession d'un patrimoine de Trois Moulins Habitat à Plurial Novilia.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 du 17 mai 2019 réitérant sa garantie à la SA HLM Trois Moulins Habitat, à hauteur de 50 % des emprunts n° 1346568, 1346564 et 13466565, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suite au réaménagement demandé par la SA HLM ;

VU le contrat de prêt n° 1346568, ayant un capital restant dû au 3 janvier 2024 d'un montant de 510 230,77 € ;

VU le contrat de prêt n° 1346564, ayant un capital restant dû au 3 janvier 2024 d'un montant de 676 743,05 € ;

VU le contrat de prêt n° 1346565, ayant un capital restant dû au 3 janvier 2024 d'un montant de 119 410,79 € ;

VU le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations du 4 décembre 2023 acceptant le transfert des lignes de prêt initialement contractées par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat et garanti par le Département de Seine-et-Marne ;

VU le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2023 de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat approuvant la cession et la vente du patrimoine immobilier situé rue de l'Industrie à Souppes-sur-Loing, à SA d'HLM Plurial Novilia ;

VU l'acte notarié 101695901 en date du 15 septembre 2023 contenant la promesse de vente entre Trois Moulins Habitat et Plurial Novilia concernant le patrimoine cité à Souppes-sur-Loing.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSIDERANT le courrier de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat, en date du 28 novembre 2023, portant à la connaissance du Département de Seine-et-Marne la cession du patrimoine situé rue de l'Industrie à Souppes-sur-Loing, à la SA d'HLM Plurial Novilia, et du transfert de la garantie départementale sur les emprunts précités.

CONSIDERANT l'analyse financière des comptes de l'année 2022 de Plurial Novilia.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De prendre acte de la cession de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat à la SA d'HLM Plurial Novilia du patrimoine situé rue de l'Industrie à Souppes-sur-Loing.
- ARTICLE 2 :** De prendre acte que ce transfert de patrimoine donne lieu au transfert des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 1346568, 1346564 et 1346565, et n'entraîne aucune modification des caractéristiques des prêts et des conditions des garanties accordées par le Département de Seine-et-Marne.
- ARTICLE 3 :** De ne pas s'opposer au transfert des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations garanti initialement par le Département de Seine-et-Marne et ainsi autoriser le maintien de la garantie initiale accordée par le Département de Seine-et-Marne pour une quotité de 50 %, un capital restant dû de 510 230,77 €, 676 743,05 € et 119 410,79 € au 03 janvier 2024.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 28 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240228-2024-5-DF-AR
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024



DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/5/DGS/Direction des Finances

Objet : Réalisation d'une émission de titres obligataires pour un montant total de 10 000 000 € avec la banque NATIXIS en qualité de placeur

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

VU la délibération du Conseil général n°CG-2012/04/13-7/01 du 13 avril 2012 autorisant le Président à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes afférents à la mise en place et aux actualisations du programme Euro Medium Term Note (EMTN),

VU la délibération du Conseil départemental CD-2023/12/21-7/03 du 21 décembre 2023 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental pour négocier et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme EMTN,

VU la consultation lancée auprès de 9 placeurs le 25 janvier 2024, et l'offre reçue le 26 février 2024,

CONSIDERANT l'offre de la banque NATIXIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre, dans le cadre du programme EMTN, des titres obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 €
- Mise à disposition des fonds : 7 mars 2024
- Durée : 9 ans
- Amortissement « in fine » soit à la date d'échéance finale le 07/03/2033
- Paiement des intérêts : annuel
- Coupon : 3,315% (Priced at Euribor 3 mois + 59 bps)
- Commission de placement : 0,35 % du capital emprunté soit 35 000 €
- Agent placeur : La Banque NATIXIS

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 28 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

